

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

AVIS DE PROJET

Août 2016

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en douze (12) copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Québec mérisional). Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Date de réception Numéro de dossier
--	--

1. Initiateur du projet

Nom :	Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris)
Adresse civique :	107, Chemin du Maine Central ----- Bury (Québec) J0B 1J0
Adresse postale (si différente) :
Téléphone :	819 560 8403
Télécopieur :	819 560 8470
Courriel :	ogoulet-valoris@hsfqc.ca
Responsable du projet :	Mme Odile Goulet, ing, M.Sc. Directrice générale adjointe (poste 2905)
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	8831859127

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	André Simard Consultant
Adresse :	142 Grande Allée Ouest ----- Bureau 2 ----- Québec, QC G1R 2G7
Téléphone :	418 564 5968
Télécopieur :	N. A.
Courriel :	andre.simard55@bell.net
Responsable du projet :	André Simard. ing. M.ATDR.

3. Titre du projet

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Valoris situé à Bury.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le LET de Valoris est en exploitation depuis l'été 2009. D'abord aménagé et opéré en LES depuis 1981 par la MRC Le Haut-Saint-François, ce dernier fut fermé en 2009 et la capacité résiduelle réaménagée selon les nouvelles prescriptions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* en vertu d'un certificat d'autorisation émis le 19 juin 2009 (no. 7522-05-01-0001030/200226922). Subséquemment, en 2011, la MRC Le Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente en vertu de laquelle ils devaient copropriétaires du LET. Ils ont alors formé la *Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris)* et le certificat fut alors cédé le 23 août 2014 à cette nouvelle entité (certificat 7522-05-01-0001030/401062355).

La capacité totale autorisée pour l'enfouissement en vertu du certificat de 2009 est de 755 000 m³. Le volume total enfoui en date du 31 décembre 2016 est estimé à ±520 000 m³, de sorte que la capacité résiduelle est de 235 000 m³. Au taux d'enfouissement actuel, Valoris estime que la durée de vie résiduelle est de l'ordre de 2 ans. Comme elle compte poursuivre l'exploitation du LET pour répondre aux besoins d'élimination future de ses membres, Valoris vise donc l'agrandissement de son site sur sa propriété.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le site se trouve dans les limites de la municipalité de Bury et fait partie du territoire de la MRC Le Haut-Saint-François dans la région administrative de l'Estrie. Les coordonnées sont approximativement 45° 29.745' N, 71° 34.563' O. La figure 1 en annexe illustre la localisation du projet. Le site existant ainsi que l'agrandissement se trouvent sur le lot 4 772 850. Ce lot regroupe les trois anciens lots 3, 4 et 5 du rang X du cadastre de Bury.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Valoris est propriétaire de l'ensemble du lot 4 772 850.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés (notamment, les matières dangereuses susceptibles d'être requises en construction ou en exploitation en estimant leurs quantités), etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Description préliminaire du projet : La figure 2 en annexe illustre de façon préliminaire l'agrandissement proposé. La longueur totale est d'environ 900 mètres tandis que la largeur est de ±350 mètres, sauf dans la partie arrière où elle atteint ±530 mètres. L'empreinte au sol est de 33,5 ha (approximativement). L'empreinte au sol et les dimensions exactes seront précisées lors de la réalisation d'études d'ingénierie plus détaillées.

Capacité du site : La capacité de l'agrandissement est évaluée préliminairement à ±3,5 M mètres cubes ou environ 2,8 M tonnes métriques. La capacité finale sera déterminée lors de la conception détaillée du site et sera précisée dans l'étude d'impact. Quant au taux d'enfouissement, Valoris prévoit un tonnage annuel maximal de 100 000 tonnes métriques pour son projet d'agrandissement.

Aménagements prévus : L'aménagement du site se fera conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* et dans la continuité du projet déjà autorisé. Les principales composantes techniques seront définies lors de la conception du site et comprennent de façon préliminaire :

- un système d'imperméabilisation comprenant deux géomembranes de type PeHD déposées sur une natte bentonitique;
- un système de collecte des eaux de lixiviation de 1^{er} et 2^{ième} niveau comprenant couche drainante, réseau de collecte et station de pompage au besoin;
- un réseau de collecte actif des biogaz;
- un système de recouvrement final imperméable;
- un réseau de fossés pour l'évacuation des eaux de ruissellement ainsi que bassins de sédimentation et ouvrages de protection contre l'érosion au besoin.

Les biogaz seront éliminés dans la station de collecte et de destruction des biogaz existante; la capacité de cette station sera réévaluée selon les besoins générés par le projet d'agrandissement. Le traitement des eaux de lixiviation sera assuré par le système de traitement déjà en place qui sera agrandi au besoin pour satisfaire aux exigences du projet d'agrandissement; ce système comprend de façon sommaire :

- un bassin d'accumulation du lixiviat;
- trois étangs aérés en série;
- un bassin de décantation;
- un filtre à tourbe pour polissage final avant rejet;

- un émissaire avec rejet au ruisseau Bégin (celui-ci se déverse dans la rivière Saint-François).

Les aménagements accessoires du LET actuel seront conservés dans le cadre du projet d'agrandissement, tels que la route d'accès, le garage et balance, etc. et seront ajustés au besoin. Le réseau de surveillance et de suivi sera aussi ajusté pour répondre aux exigences du REIMR.

Géométrie du site : L'élévation inférieure du site sera déterminée suite à la réalisation d'une étude hydrogéologique des zones d'agrandissement prévues; l'élévation supérieure sera fixée suite à une étude d'intégration au paysage. L'empreinte au sol pourra différer de celui prévu à la figure 2 suite aux résultats des investigations plus détaillées (relevés topographiques, étude de sols, etc.), mais respectera les orientations générales prévues.

Description des travaux d'aménagement : Le site sera aménagé en cellules qui seront construites progressivement selon le taux d'enfouissement. Les travaux seront donc réalisés de façon périodique et comprendront les étapes suivantes :

- déboisement, excavation, remblai et mise en forme des cellules;
- aménagement des routes d'accès périphériques;
- installation des composantes géosynthétiques des cellules;
- mise en place de la couche drainante et du réseau de collecte du lixiviat;
- mise en place du système de recouvrement final étanche, une fois le niveau supérieur autorisé atteint, incluant le réseau de collecte du biogaz.

Exploitation du site : Les activités d'exploitation de l'agrandissement seront les mêmes que celles réalisées dans l'exploitation du site actuel, soient transport des matières résiduelles au site, épandage de celles-ci et compaction, suivi d'un recouvrement journalier avec un matériau approuvé. Des activités connexes sont également à prévoir telles que transport et déplacement des matériaux de recouvrement journalier, etc.

Machinerie : La réalisation des différents travaux nécessiteront l'utilisation d'équipements de construction typiques à des chantiers de génie civil, dont pelles hydrauliques, bouteurs, chargeurs, camions, etc.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Milieux naturels et humains : De façon générale, le secteur touché par le projet d'agrandissement est constitué essentiellement d'un milieu forestier avec en périphérie éloignée, quelques zones rurale. Aucune communauté autochtone ne se trouve à proximité et le site n'est ni fréquenté ni utilisé par les autochtones.

Zonage : Au niveau régional, le LET actuel, de même que la zone d'agrandissement, font partie de l'affectation forestière du schéma d'aménagement de la MRC qui prévoit le lieu d'enfouissement technique. Au niveau municipal, le site est situé dans la zone ENV54 (usage « environnement ») de la municipalité de Bury; la grille de spécification précise que l'aménagement du lieu d'enfouissement sanitaire y est autorisé. Au niveau provincial, l'usage pour des fins autres que l'agriculture a été autorisé par la Commission de protection du territoire agricole, d'abord le 11 novembre 1980 pour l'ancien lot 4 (dossier 2531-025415) et le 23 mai 2003 pour les anciens lots 3 et 5 (dossier 329202).

Utilisation actuelle : Le site prévu pour l'agrandissement est entièrement boisé. Aucune utilisation ou activité forestière ne s'y trouve. Les zones écologiques qu'on y retrouve sont l'érablière à tilleul, l'érablière à bouleau jaune et une zone de bétulaie jaune à sapin et érable à sucre.

Milieux sensibles : Selon les informations disponibles, aucun milieu sensible ne se trouve dans les zones d'agrandissement. Aucune zone humide n'a d'ailleurs été identifiée lors d'un inventaire réalisé en 2016.

Usages à proximité : Des secteurs agricoles se trouvent au nord-ouest du site le long de la rivière Saint-François, au sud le long du chemin Labbé et à l'est le long du chemin Turcotte; tous ces secteurs se trouvent à plus de 2 km de la zone d'agrandissement prévue. La ville d'East Angus se trouve à environ 5,5 km au nord-ouest du site tandis que la municipalité de Bury se trouve à 6 km au sud-est. Quelques résidences se trouvent également à \pm 1,2 km au sud-est du site le long du ruisseau Bury dans un secteur boisé.

Topographie : Le site est relativement plat avec une pente moyenne de l'ordre de \pm 5 % orientée du nord-ouest vers le sud-est en direction du chemin du Maine Central avec une dénivellation totale de l'ordre de 40 mètres. L'élévation moyenne du site est de l'ordre de 250 m.

Géologie et hydrogéologie : Selon les informations disponibles, les sols dans la zone d'agrandissement sont composés de tills indifférenciés. Deux sondages et sept puits d'exploration réalisés dans le secteur lors d'investigations antérieures indiquent une profondeur de roc variant de 3,5 à 6 mètres de profondeur. Les informations préliminaires indiquent également une nappe d'eau entre 3 et 5 mètres de profondeur.

Hydrographie : Aucun cours d'eau n'a été repéré dans la zone d'agrandissement. L'écoulement des eaux de surface se fait en direction du ruisseau Bury qui se trouve à \pm 0,5 km à l'est du site. Ce dernier coule vers le nord-est sur plus de 5 km avant de rejoindre la rivière Saint François.

Bâtiments : Aucun bâtiment ne se trouve sur la zone d'agrandissement, hormis ceux du LET actuel (soit le garage abritant les équipements de compaction).

Préoccupations majeures : Des premières consultations furent réalisées en 2009 par la MRC lors de l'implantation du LET. Basé sur les questionnements soulevés lors de ces consultations et la période d'exploitation subséquente, les principales préoccupations anticipées concernent le tonnage enfoui, la durée de vie du site, les odeurs potentielles et le transport. Les efforts de

réduction des matières enfouies pourraient aussi faire l'objet de questionnements.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pour les phases périodiques d'aménagement et de construction du site, les principaux impacts potentiels résultent de la perte de couvert végétal et l'utilisation de la machinerie (bruit, poussières et gaz d'échappement) de même qu'une augmentation possible des matières en suspension dans les eaux de ruissellement. Les phases de construction auront également un impact économique positif dû aux investissements qu'elles requièrent.

Pour les phases d'exploitation et de post-fermeture, les impacts potentiels résultent des émissions atmosphériques (incluant les odeurs), les rejets aux eaux de surfaces (incluant le lixiviat traité), le bruit résultant du transport et de l'opération de la machinerie et la présence de goélands (phase d'exploitation seulement). Les résurgences ou fuites de lixiviat potentielles sont également une source potentielle d'impact, tant sur les eaux souterraines que les eaux de surface. Le respect des prescriptions du REIMR et des exigences du MDDELCC de même que des mesures de mitigation appropriées permettront de limiter les impacts potentiels

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier a été élaboré afin que le projet soit autorisé pour l'été 2020. Les principales étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- Dépôt de l'avis de projet : août 2017;
- Relevés de terrains et études techniques : terminés en avril 2018;
- Étude d'impacts : dépôt en juillet 2018;
- Procédures d'évaluation et de consultation : terminées en décembre 2019;
- Émission du décret : juin 2020;
- Demande de modification du certificat d'autorisation : dépôt en octobre 2020;
- Réalisation des plans et devis et travaux : selon les besoins.

Note : Dépendamment des tonnages reçus au cours des prochaines années, il est possible que Valoris détournent certaines des matières reçues à son LET afin de prolonger sa vie utile et ainsi être en mesure de répondre à ses besoins d'enfouissement jusqu'à l'implantation de son projet d'agrandissement.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le site sera aménagé de façon progressive sur la durée de sa vie utile, soit une période estimée à environ 35 ans. Une fois l'aménagement complété, un programme de suivi post-fermeture sera mis en place et appliqué pour une période minimale de 30 ans (ou plus selon les résultats du programme du suivi). Aucune autre phase d'aménagement n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Valoris envisage amorcer à l'automne 2018 un processus de pré-consultation relativement au projet d'agrandissement. Une réunion publique est d'abord prévue afin de présenter les grandes lignes du projet et expliquer le processus de mise en œuvre. Cette réunion permettra également de mieux cerner les enjeux locaux qui devront être traités dans l'évaluation des impacts. S'il y a lieu, cette rencontre sera suivie par des rencontres thématiques qui traiteront de différents enjeux reliés au projet d'agrandissement.

Afin de tenir la population informée de ses démarches et d'assurer la transparence du processus d'agrandissement, Valoris ajoutera une page dédiée sur son site web (www.valoris-estrie.com) où l'on retrouvera les différents renseignements pertinents au fur et à mesure du déroulement du projet. Le site permettra également à la population de poser des questions à Valoris qui publiera alors ses réponses au besoin. Une brochure sera également publiée pour expliquer l'ensemble du projet; celle-ci sera distribuée au besoin lors des rencontres et sur demande des citoyens.

Un comité de vigilance, présentement en place pour assurer la surveillance et le suivi du LET existant, constitue également un excellent forum pour informer les principaux intéressés sur le projet d'agrandissement. Composé de 8 membres, il compte 3 élus (Bury, MRC Le Haut-Saint-François, Sherbrooke), 1 représentant de citoyens, 2 groupes d'intérêts (UPA, COGESAF) ainsi que deux autres participants représentant le MDDELCC et Englobe (GSI Environnement), ce dernier exploite une plateforme de compostage sur le site. Le comité se réunit 4 fois par année et les comptes rendus sont publiés sur le site web de Valoris. Les participants sont ainsi informés des différentes démarches du projet sur une base régulière.

Lors du déroulement du projet, Valoris compte mettre en place d'autres démarches d'information et de consultation. Ainsi, elle prévoit inviter la population à visiter le site actuel. Aussi, des rencontres spécifiques avec des groupes d'intérêts auront lieu sur une base régulière.

Valoris pourra compléter son processus de communication avec des activités complémentaires, dont conférences de presse, rencontres ad hoc avec des organismes, assemblées publiques, publicités, etc.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Valoris dessert une cinquantaine de municipalités de la région de l'Estrie et des zones limitrophes ainsi que des entreprises privées actives dans le domaine des matières résiduelles. Elle vise éventuellement à n'enfouir que les matières non-utilisables ou «ultimes». Valoris a ainsi posé plusieurs gestes concrets afin de maximiser le détournement des matières. Entre autres, elle a investi en 2014 plus de 30 M \$ dans l'aménagement d'un centre de tri multi-matières hautement automatisé comprenant trois lignes de tri; celles-ci permettent de traiter et valoriser respectivement les matières résidentielles, les CRD et les ICI. Valoris est membre fondateur avec le Créneau Accord de bio-industries environnementales (CABIE) et maître d'œuvre du Centre d'excellence en valorisation des matières résiduelles (CEVMR) fondé en 2015. Cet organisme a comme mission de développer et promouvoir des innovations technologiques et sociales en valorisation des matières résiduelles avec comme objectif d'atteindre 100 % de détournement en 2030. Valoris participe activement à des projets de recherches universitaires ou privées pour développer des nouvelles solutions qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs.

L'enfouissement demeure pour l'instant une composante majeure de tout système de gestion des matières résiduelles. Par son projet d'agrandissement, Valoris désire répondre aux besoins de sa clientèle pour au moins les quelques 35 prochaines années, le tout dans le plus grand respect de la population et de l'environnement. Elle vise également l'adhésion de la communauté dans ce projet collectif d'envergure en préconisant un esprit d'ouverture et de transparence.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 14 août 2017 par André Simard, ing. M. ATDR.



Figure 1 – Localisation du LET



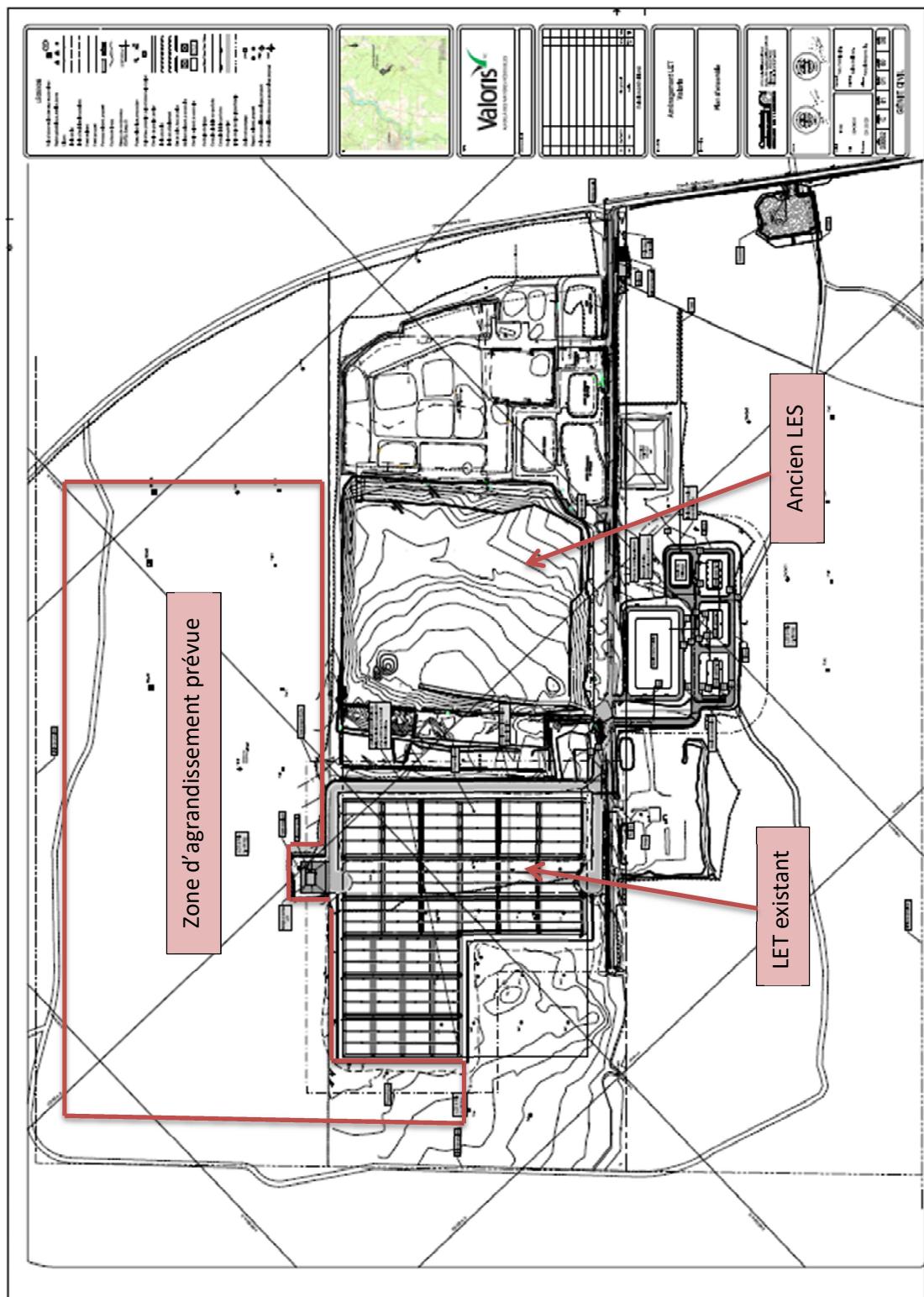


Figure 2 – Zone d'agrandissement prévue

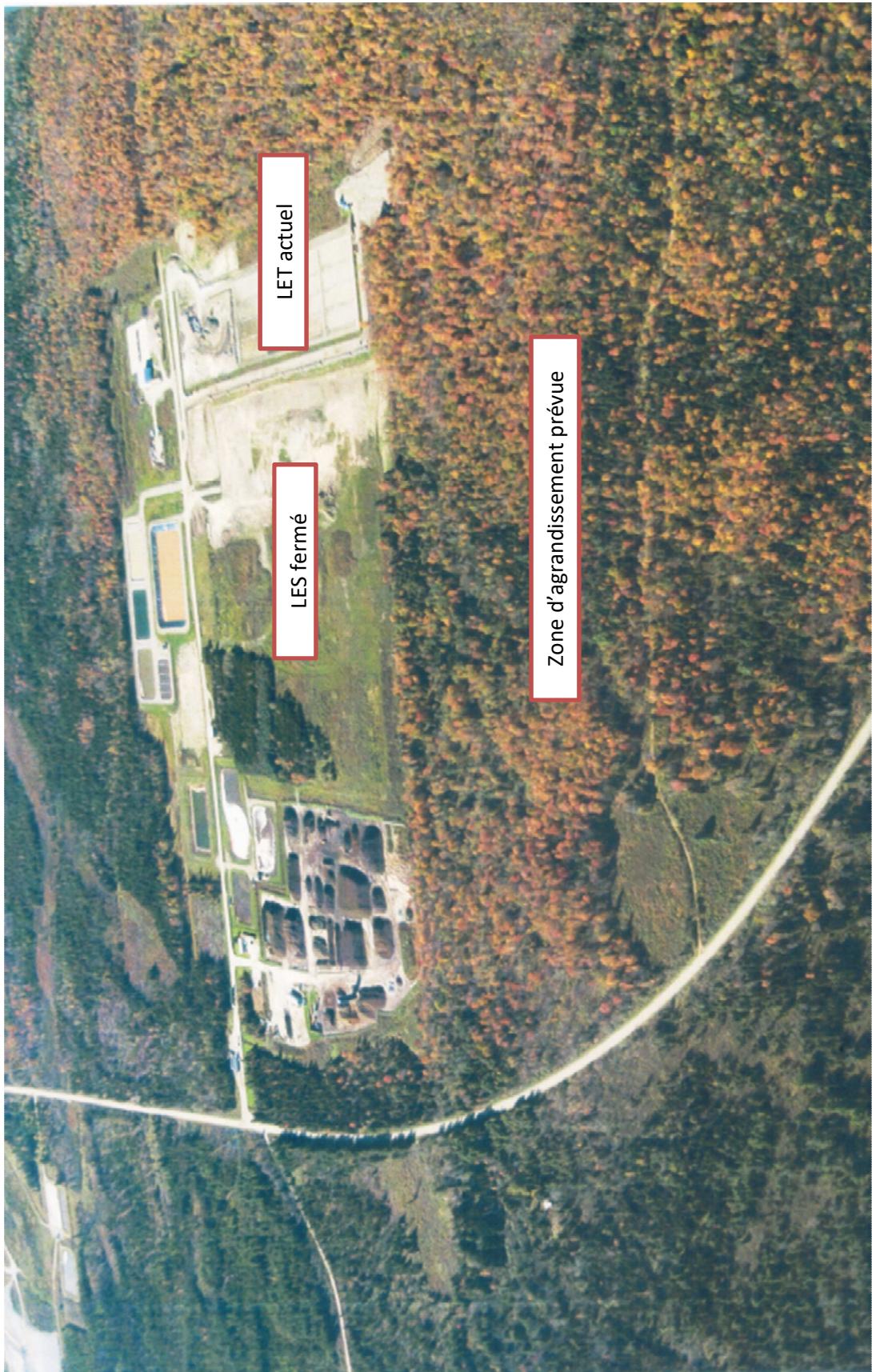


Figure 3 – Vue aérienne du LET de Valoris et de la zone d'agrandissement prévue